Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-249-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Fixation des tarifs 2025 applicables au service public de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU
N°CC2024-249

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**70**
Nombre de pouvoirs	**14**
Votants	**83**
Secrétaire de séance : François CENIER	

L'an 2024, le 16 décembre le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-249-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

(SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) donne pouvoir à M. François CENIER (GARANCIERES EN DROUAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. PIERRE LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-249-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Il a été exposé que,

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux porte les compétences obligatoires relatives au service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur l'intégralité de son territoire.

A ce titre, et en qualité d'autorité organisatrice du service public, elle vote les tarifs qui seront en vigueur en 2025.
Les budget annexes de l'Agglo du Pays de Dreux étant assujettis à la TVA, l'intégralité des tarifs pratiqués sur le territoire communautaire sont assujettis à la TVA au taux de 10,00 % pour l'assainissement collectif.

I - REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Communes gérées par l'Agglo du Pays de Dreux

1.1 Communes gérées en régie

Les communes concernées sont les communes d'Ardelles, de Beauche, Brezolles, Guainville, Laons, Maillebois, Montreuil, Oulins, Saint-Georges-Motel, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Sainte-Maixme-Hauterive, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages.

La hausse globale appliquée est inférieure à l'inflation. Afin d'éviter de creuser les écarts entre les montants très différents des redevances sur le territoire de l'Agglo, il est proposé des augmentations forfaitaires, tenant compte des coûts actuels des redevances.

Du fait de modes de gestion en régie avec prestations de service et via une régie intéressée en 2025, il n'existe plus de part Délégataire sur les tarifs à l'usager. Le tarif voté correspond intégralement à la part « collectivité ».

Montant de la part variable 2024 en € HT/m^3	Hausse appliquée en € HT/m^3 sur la part variable en 2025
Inférieur à 2,50 €	+0,04 €/m^3
Compris entre 2,50 € et 3,00 €	+0,02 €/m^3
Supérieur à 3,00 €	Aucune

1.2 Communes gérées en convention de gestion avec le syndicat SAE Paquetterie

Les communes concernées sont les communes de Crucey-Villages, La Madeleine de Nonancourt, Saint Lubin des Joncherets et Nonancourt. La hausse proposée s'élève à **+0,04 € HT/m^3**, sans hausse de la part fixe maintenue à 25,00 € HT/an. Il est proposé d'augmenter par ailleurs **l'apport des matières de vidange** sur la station d'épuration de la Paquetterie de 21,00 € HT/m^3 à **21,50 € HT/m^3**.

Par ailleurs, la convention d'assistance technique avec Eure-et-Loir ingénierie (ELI) est reconduite sur le périmètre de l'Agglomération pour cinq ans et comprend le suivi de la station d'épuration de Crucey-Villages de 360 EH exploitée par le Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie (SAEP). ELI assistera techniquement le SAEP pour cette exploitation.

La rémunération d'ELI est basée sur une **cotisation annuelle de 1,89 €** (montant 2025, actualisable tous les ans par décision du conseil d'administration d'ELI) **par habitant DGF** de l'année en cours des communes où sont situées les stations.

D'autre part, il est proposé un **coût forfaitaire de 160 €** pour la refacturation au SEAP du temps passé par les services de la communauté d'agglomération pour la gestion de la convention.

2. Communes gérées en délégation de type « régie intéressée »

Les communes concernées sont les communes d'Abondant, Aunay sous Crécy, de Charpont, Châteauneuf-en-Thymerais, Cherisy, Crécy-Couvé, Dreux, Ecluzelles, Ezy-sur-Eure, Garnay, Ivry-la-Bataille, Le Boullay Mivoye, Le Boullay Thierry, Luray, Marville, Mézières en Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Serazereux, Tréon, Vernouillet, Vert en Drouais, Villemeux-sur-Eure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-249-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Pour ces communes, il est proposé d'appliquer en 2025 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous. La hausse globale appliquée est inférieure à l'inflation. Afin d'éviter de creuser les écarts entre les montants très différents des redevances sur le territoire de l'Agglo, il est proposé des augmentations forfaitaires, tenant compte des coûts actuels des redevances.

Du fait de modes de gestion en régie avec prestations de service et via une régie intéressée en 2025, il n'existe plus de part Délégataire sur les tarifs à l'usager. Le tarif voté correspond intégralement à la part « collectivité ».

Montant de la part variable 2024 en € HT/m^3	Hausse appliquée en € HT/m^3 sur la part variable en 2025
Inférieur à 2,50 €	+0,04 €/m^3
Compris entre 2,50 € et 3,00 €	+0,02 €/m^3
Supérieur à 3,00 €	Aucune

3. Concernant les différentes taxes s'appliquant sur ces tarifs (hors TVA)

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a opéré une refonte de ses redevances lors du lancement de son XIIème programme. La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de 0,0267 € HT/m^3 n'est pas intégrée aux redevances indiquées dans les tableaux ci-dessous, elle est donc à ajouter.

4. Tarifs des redevances d'assainissement collectif par commune

Communes	**Tarifs 2024**		**Tarifs 2025**	
	Agglo		**Agglo**	
	Part fixe (€ HT/an)	**Part variable (€ HT/m^3)**	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m^3)
Abondant	-	2,40	-	2,44
Ardelles	-	3,25	-	3,25
Aunay-sous-Crécy	-	3,70	-	3,70
Beauche	31,00	2,24	31,00	2,28
Brezolles	-	1,58	-	1,62
Charpont	-	4,87	-	4,87
Châteauneuf-en-Thymerais	45,16	2,16	45,16	2,18
Chérisy	-	2,40	-	2,44
Crécy-Couvé	-	4,87	-	4,87
Crucey Villages (SAEP)	25,00	2,00	25,00	2,04
Dreux	-	2,55	-	2,57
Ecluzelles	32,00	4,10	32,00	4,10
Ezy-sur-Eure	62,00	2,69	62,00	2,69
Garnay	-	2,40	-	2,44
Guainville	-	1,57	-	1,61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-249-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Communes	Tarifs 2024		Tarifs 2025	
	Agglo		Agglo	
	Part fixe (€ HT/an)	**Part variable (€ HT/m³)**	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
Ivry-la-Bataille	124,00	2,76	124,00	2,76
Laons	-	1,94	-	1,98
Le Boullay Mivoye	-	4,87	-	4,87
Le Boullay Thierry	-	2,59	-	2,61
La Madeleine de Nonancourt (SAEP)	25,00	2,36	25,00	2,40
Luray	-	2,40	-	2,44
Maillebois	11,00	1,95	11,00	1,99
Marville-Moutiers-Brûlé	-	4,87	-	4,87
Mézières-en-Drouais	-	2,40	-	2,44
Montreuil	-	2,23	-	2,27
Nonancourt (SAEP)	25,00	2,36	25,00	2,40
Oulins	-	2,41	-	2,45
Saint-Georges-Motel	-	2,22	-	2,26
Saint Lubin des Joncherets (SAEP)	25,00	2,36	25,00	2,40
Saint-Rémy-sur-Avre	-	1,89	-	1,93
Saint-Sauveur-Marville	-	3,33	-	3,33
Sainte-Gemme-Moronval	-	2,40	-	2,44
Sainte-Maixme-Hauterive	12,00*	1,97	12,00*	2,01
Saulnières	-	4,87	-	4,87
Serazereux	-	4,87	-	4,87
Thimert-Gâtelles	-	1,76	-	1,80
Tremblay-les-Villages	32,00	1,59	32,00	1,63
Tréon	-	2,72	-	2,74
Vernouillet	-	2,34	-	2,38
Vert-en-Drouais	-	4,87	-	4,87
Villemeux-sur-Eure	-	2,98	-	3,00

**uniquement pour le hameau de Chappe (réseau ramifié sous pression)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-249-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

II - TARIFS DES PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les participations financières s'appliquent pour tous nouveaux rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte. Elles sont exigibles au moment du raccordement, pour les constructions neuves ou assimilées comme pour les constructions existantes n'ayant jamais été raccordées ou générant des eaux usées supplémentaires.

Les tarifs s'appliquant sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux ont été fixés par la délibération n° CC2024-035 du conseil communautaire du 18/03/2024.

Une formule d'actualisation a pu être adoptée au moment de la délibération, permettant ainsi d'actualiser systématiquement les tarifs au 1er janvier de chaque année.

L'indice TP10a « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » a été arrêté en décembre 2023 et remplacé par l'indice TP10f depuis le 01/01/2024.

La formule d'actualisation ci-dessous est donc mise à jour :

$$\textbf{PF 01/PF 02/PF 03/PF 04}_{\textbf{n}} = \text{PF 01/PF 02/PF 03/PF 04}_0 \times \left(\mathbf{0,5} + \mathbf{0,5}\,\frac{TP10f_{n-1}}{TP10a_0}\right)$$

Avec
TP10f : indice « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux »
$TP10a_0$: valeur de l'indice au mois M_0 = indice connu au 1er septembre 2023 = 129,5
$TP10f_{n-1}$: valeur de l'indice au mois M_{n-1} = indice connu au 1er septembre de l'année n-1
PF_0 : Tarif de base mis en place en mars 2024 (PF 01 = 1 300 € ; PF 02 = 1 300 € ; PF 03 =1 975 € ; PF 04 = 4 000 €).

L'indice TP10f connu au 1er septembre 2024 (paru au JO du 14/08/2024) a une valeur de 129,9.

Au vu de ces éléments, les tarifs 2025 des participations financières sont les suivants :

N° TARIF	INTITULE	MONTANT DE BASE	BASE DE CALCUL
PF 01	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	1 302,01 €	Unité de logement
PF 02	Participation financière pour des usages « assimilés domestiques » avec activité d'hébergement	1 302,01 €	Unité de logement
PF 03	Participation financière pour des usages « assimilés domestiques » hors activité d'hébergement	1 978,05 €	Unité d'activité
PF 04	Participation forfaitaire aux dépenses entraînées par le déversement d'eaux non domestiques (ou eaux autres que domestiques)	4 006,18 €	Forfait

Pour rappel, ces participations ne sont pas assujetties à la TVA.

III - TARIFS DES CONTROLES DE RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération n° 2023-184 en date du 26 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé les tarifs de prestations de contrôle de l'assainissement collectif et leur revalorisation au 1er janvier de chaque année selon leur formule d'actualisation associée.

Les tarifs présentés en annexe s'appliquent donc sur l'ensemble du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux pour les contrôles de conformité suivants :

- contrôle de conformité en cas de vente immobilière, contrôle de branchement neuf, diagnostic d'installations existantes ;
- contrôle permettant de statuer sur l'exonération de la redevance d'assainissement collectif (compteur d'eau spécifique, dédié à l'irrigation et l'arrosage des jardins, et ne générant pas d'eaux usées).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-249-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

IV - TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Les conseils communautaires du 12/12/2016, du 24/04/2017, du 26/06/2017, du 15/02/2021 et du 28/03/2022 ont approuvé les tarifs pour les missions du SPANC suivantes :

- **Contrôles**

Contrôle des installations en cas de mutation (Tarif TM01) : En cas de vente, le contrôle est obligatoire si aucun résultat n'est disponible ou si des résultats du contrôle précédant datent de plus de 3 ans (Loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/10).
Contre-visite du contrôle de mutation (Tarif TM02) : Visite permettant de constater la mise en conformité d'anomalies soulignées lors de la visite précédente.
Surcoût (Tarif TM03) : En cas d'impossibilité d'effectuer le contrôle, absence au premier rendez-vous.
Contrôle de bon fonctionnement (Tarif TBF01) : Ce contrôle périodique consiste à vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations d'ANC. Il concerne l'ensemble des installations existantes qui ont fait l'objet d'un premier contrôle, selon la périodicité suivante :

Conformité	Classe	Délai de mise aux normes	Périodicité de contrôle
Conforme	A	Pas de délais	6 ans
Conforme avec recommandation(s)	B		
Non conforme Zone sans enjeu	C	Pas de délais, sauf en cas de vente (1 an)	6 ans
Non conforme Zone à enjeu sanitaire ou environnemental	D	4 ans ou 1 an en cas de vente	4 ans
Non conforme pour cause d'absence d'installation, défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	E		

Déplacement infructueux (Tarifs TDINF01) : Ce tarif sera appliqué en cas d'absence ou de retard de plus de 15 minutes du propriétaire ou de son représentant lors de la visite terrain.
Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (Tarifs TN01 et TN02) : Ces contrôles correspondent à la vérification de la conception d'un dispositif d'ANC en amont de toute construction neuve ou de tout projet de réhabilitation et de sa bonne réalisation en fin de travaux, avant remblaiement.
Dossier incomplet (Tarifs TDINC01) : Ce tarif sera appliqué lorsqu'un avis défavorable de conception pour manque de pièces sera émis.
Contre-visite du contrôle de réalisation (Tarif TCV01) : La contre-visite permet de constater la mise en conformité d'anomalies mises en évidence lors d'un contrôle de réalisation précédent.
Diagnostic ponctuel (Tarif TDP01) : Il s'agit du diagnostic d'une installation d'ANC existante n'ayant jamais été contrôlée.
Instruction « sans visite terrain » (TI01) : Reprise de données de contrôle existantes si celles-ci sont toujours valides et transmission aux usagers ou leur mandataire qui en feraient la demande.
Tarif horaire pour surcoût du contrôle de réalisation (TH01) : Nécessité de plusieurs visites du SPANC : impossibilité de faire le contrôle, absence au 1er rendez-vous.

- **Entretien**

Entretien (ENT01) : Entretien d'ouvrages d'ANC comprenant la vidange et le nettoiement d'un ou plusieurs des éléments suivants : fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, poste de relevage, préfiltre, regards et canalisations jusqu'à un volume total de 3000 litres et une longueur de tuyau déployé de 40 mètres.
Tarif du m^3 supplémentaire au-delà de 3 m^3 (ENT02)
Tarif par tranche de 10 mètres linéaires de prolongation de tuyau d'aspiration au-delà de 40 mètres linéaires (ENT03)
Tarif pour déplacement sans intervention : absence au rendez-vous (ENT04)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-249-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

- **Réhabilitation**

Etude de définition de filière d'une installation d'ANC (TE01)
Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC (TMOE01)

L'ensemble des tarifs sont actualisés automatiquement chaque année avec la valeur des indices connus.

Les tarifs actualisés et proposés avec leur formule d'actualisation sont présentés en annexe.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés : (1 abstention, 9 oppositions)

ARTICLE 1 : FIXE les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2025 aux montants indiqués ci-dessus ;
ARTICLE 2 : FIXE le tarif de la refacturation des prestations Eure-et-Loir ingénierie et des frais de traitement par l'Agglomération au SAEP de la Paquetterie pour la commune de Crucey-Villages ;
ARTICLE 3 : FIXE le tarif de l'apport des matières de vidanges sur la station d'épuration de La Madeleine-de-Nonancourt ;
ARTICLE 4 : PREND ACTE de l'actualisation des tarifs des participations au financement de l'assainissement collectif, des contrôles de raccordement d'assainissement collectif et ceux du service public d'assainissement.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 20/12/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 20/12/2024**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **François CENIER** **Secrétaire de séance**